



www.souffelweyersheim.fr

République française
Commune de Souffelweyersheim
Arrondissement de Strasbourg-Ville
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026,

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 14 avril 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 0
Élus présents : 29	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 0

Secrétaire de séance : Madame Marie-Laure KOESSLER, 4ème Adjoint

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Rémi REUTHER, Marie-Laure KOESSLER, Bernard WEBER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Brigitte SCHLEIFER, Pierre SCHNEIDER, Martial GERHARDY, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Florence PRUD'HON, Jérôme FLAGEY, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Alain BENOIT, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS, Mathilde PAYET-BLONDET.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absent(s) sans donner de mandat :

d'action sociale)

L'adhésion au C.N.A.S. de la commune et de ses agents à titre individuel permet aux agents de bénéficier d'un certain nombre d'avantages sociaux dont le catalogue peut être consulté en mairie.

Elle a pour but l'amélioration des conditions de vie des personnels des membres adhérents, en assurant la mise en œuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale.

Elle conforte ainsi l'action des élus en matière de reconnaissance de leurs personnels, et contribue à l'attractivité des structures adhérentes ainsi qu'à la dynamique de valorisation des territoires.

Chaque collectivité territoriale adhérente désigne un représentant du collège des élus (dénommé délégué local des élus) et un représentant du collège des bénéficiaires (dénommé délégué local des agents) pour siéger à l'assemblée départementale.

Ils sont élus pour une durée égale à la durée du mandat municipal.

Les délégués ont pour rôle de :

- faire le lien avec le CNAS quant aux besoins, souhaits et décisions prises en matière de gouvernance du CNAS et délivrance des prestations
- représenter le CNAS au sein de votre structure.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale en date du 01 janvier 2023 ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- ***Monsieur Pierre SCHNEIDER, Conseiller Municipal comme délégué du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale.***
- ***Madame Sophie KENDZIERSKI comme déléguée du personnel au Comité National d'Action Sociale sur proposition du Maire après consultation des agents communaux.***

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-067-216704718-20260428-2026_31CNAS

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 28 avril 2026



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MK", written over a horizontal line.

Marie-Laure KOESSLER



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "PP", written over a horizontal line.

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 28/04/2026